

## **Jugement commercial II n°2263/14**

Audience publique du vendredi, quatorze novembre deux mille quatorze.

### **Numéro 165 195 du rôle**

Composition :

Jean-Paul HOFFMANN, 1<sup>er</sup> vice-président ;  
Nadine Walch, 1<sup>er</sup> juge ;  
Nathalie HILGERT, 1<sup>er</sup> juge ;  
Paul BRACHMOND, greffier.

#### **Entre :**

La société à responsabilité limitée **K. SARL**, établie et ayant son siège social à L - Wasserbillig, représentée par ses gérants actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX,

élisant domicile en l'étude de Maître K.A., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

**demanderesse**, comparant par Maître A.K., avocat, en remplacement de Maître K.A., avocat à la Cour susdit,

#### **et:**

Le groupement d'intérêt économique **Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg**, établi à L-1468 Luxembourg, 13, rue Erasme, représenté par son conseil de gestion, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C 24,

**défendeur**, comparant par Madame A.C., juriste, munie d'une procuration écrite.

#### **Faits :**

Par exploit de l'huissier de justice G.H. de Luxembourg en date du 15 octobre 2014, la demanderesse a fait donner assignation au défendeur à comparaître le 24 octobre 2014 à 9.00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint- Esprit, 1er étage, salle C0.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro 165 195 du rôle pour l'audience publique du 24 octobre 2014 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître A.K., en remplacement de Maître K.A., donna lecture de l'assignation et exposa ses moyens.

Madame A.C. fut entendue en ses explications.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

### **Jugement qui suit :**

Le 10 juillet 2014 un document concernant le changement dans la répartition des parts sociales de la société à responsabilité limitée K.T. SARL a été déposé par voie électronique auprès du groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (ci-après « RCSL »).

Par exploit d'huissier de justice du 15 octobre 2014, la société K.T. SARL a fait donner assignation au RCSL à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale. Elle demande au tribunal de donner injonction au RCSL de modifier le dépôt effectué le 10 juillet 2014 portant la référence Lxxxxxxx en procédant à son annulation.

A l'appui de sa demande en annulation, qu'elle base sur l'article 17bis du Règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 »), la société K.T. SARL fait valoir que cette erreur doit être redressée.

Le RCSL confirme avoir accepté le 10 juillet 2014 le dépôt litigieux après avoir effectué le contrôle sommaire dont il est question à l'article 21 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après la « Loi de 2002 ») mais précise qu'il n'appartient pas au gestionnaire du RCSL de vérifier le contenu précis des documents soumis à son contrôle sommaire, le déposant étant responsable de son dépôt et de son contenu. Le RCSL ne s'oppose pas à l'annulation du dépôt effectué.

Le RCSL demande donc qu'il lui soit enjoint d'annuler le dépôt litigieux, que le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société demanderesse soit ordonné et que cette dernière soit condamnée aux frais et dépens de l'instance.

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose : « Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au RCSL de modifier le dépôt effectué le 10 juillet 2014 sous la référence Lxxxxxxx en procédant à son annulation.

Il y a encore lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de ladite société afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du dépôt du 10 juillet 2014.

**Par ces motifs :**

Le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

**reçoit** la demande en la forme ;

la **déclare** fondée ;

**enjoint** au groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg d'annuler le dépôt du 10 juillet 2014 et portant la référence Lxxxxxxx ;

**ordonne** le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société à responsabilité limitée K.T. SARL auprès du groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ;

**laisse** les frais et dépens de l'instance à charge de la société à responsabilité limitée K.T. SARL.